

BBM & ASSOCIES

4, Rue Paul Valérien Perrin- BP 28

38171 SEYSSINET PARISET CEDEX

ODICEO

115 Boulevard Stalingrad - C.S.52038

69616 VILLEURBANNE CEDEX

SAMSE

2, Rue Raymond Pitet
38100 GRENOBLE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2015**

SAMSE

2, Rue Raymond Pitet
38100 GRENOBLE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2015**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements mentionnés en annexe qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

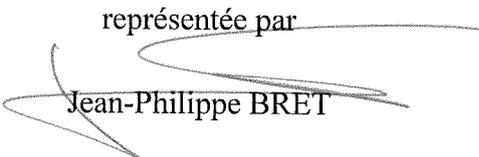
CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements mentionnés en annexe, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A Seyssinet et Villeurbanne
Le 1^{er} avril 2016

BBM & Associés

représentée par


Jean-Philippe BRET

ODICEO

représentée par


Sylvain BOCCON GIBOD

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

- Conventions d'assistance entre SAMSE et certaines de ses filiales Annexe 1
- Conventions entre SAMSE et la filiale SAS RENE DE VEYLE Annexe 2
- Conventions entre SAMSE et la S.A. DUMONT INVESTISSEMENT Annexe 3
- Convention entre SAMSE et les sociétés du groupe PLATTARD NEGOCE Annexe 4
- Conventions entre SAMSE et la filiale ETS PIERRE HENRY ET FILS Annexe 5
- Conventions entre SAMSE et CRH France DISTRIBUTION Annexe 6

Les personnes concernées par ces conventions sont indiquées en-tête de cette annexe.

**MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE OU DU DIRECTOIRE CONCERNES
PAR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES 2015**

Conseil de Surveillance	initiales	Directoire	initiales
Patrice JOPPE	PJ	Olivier MALFAIT	OM
Paul BERIOT	PB	François BERIOT	FB
Jean-Yves JEHL DE MENORVAL	JJ	Jean Jacques CHABANIS	JC
CRH France Distribution	CH	Laurent CHAMEROY	LC
<i>Représentée par K BACHIR</i>	<i>KB</i>	Philippe GERARD	PG
Dumont Investissement	DI	Christophe LYONNET	CL
<i>Représentée par M-C GUICHERD</i>	<i>MG</i>	Jérôme THFOIN	JT

ANNEXE 1

CONVENTIONS D'ASSISTANCE ENTRE SAMSE ET CERTAINES DE SES FILIALES

1.1. PRINCIPES

Des conventions de services et de fournitures existent entre SAMSE et plusieurs filiales du Groupe, SAMSE assurant un certain nombre de prestations et de missions d'assistance dans les domaines suivants :

- ⇒ comptabilité, gestion, informatique, trésorerie,
- ⇒ assistance juridique, fiscale et sociale,
- ⇒ commercial, référencement, achats et stocks,
- ⇒ publicité,
- ⇒ personnel (recrutement et formation).

En contrepartie de ces différentes prestations, SAMSE facture à ses filiales une rémunération égale à un pourcentage du montant des ventes Hors Taxes réalisées par la filiale (à l'exception de certaines filiales pour lesquelles la rémunération est calculée sur le montant des achats Hors Taxes).

1.2. APPLICATION

A. CONVENTION AUTORISEE AU COURS DE L'EXERCICE :

Convention autorisée par le conseil de surveillance du 17 décembre 2015 :

➤ Avec REMAT

Membres concernés : OM et FB

Un avenant à la convention d'assistance, de services et de fournitures a été signé en date du 26 février 2016 entre SAMSE et REMAT. Il a été convenu que SAMSE effectuerait des prestations d'assistance et de maintenance en informatique dans le cadre de la mise à disposition par SAMSE de logiciels et services, en complément des prestations de services fournies par SAMSE dans les domaines juridiques, comptables etc...

En conséquence la rémunération est portée de 1% à 1.3% du montant du chiffre d'affaires Hors Taxes réalisé par REMAT (hors ventes au groupe SAMSE) à compter du 1^{er} janvier 2016.

APPLICATION SUR L'EXERCICE 2015 :

Aucune facturation de prestations n'a été réalisée au titre de cette convention au cours de l'exercice 2015, l'avenant à la convention prenant effet au 1^{er} janvier 2016.

INTERET POUR LA SOCIETE :

Les prestations ainsi rendues par votre société s'inscrivent dans le cadre d'une uniformisation de l'environnement informatique au sein du Groupe.

B. CONVENTIONS ANTERIEUREMENT APPROUVEES

Conventions d'assistance et informatique

Membres Concernés	Société	Rémunération (en % des ventes HT)	Montant € 2015 HT
FB	RENE DE VEYLE	Forfait	6 800
OM / FB	CELESTIN MATERIAUX	2.00% ou 0.50%	339 791
FB / OM / PG / LC	BOIS MAURIS ODDOS	1.70%	447 924
PB / OM / PJ / FB / KB	DORAS *	0.18%	291 984
OM / FB	REMAT	1.00%	61 058
OM / PB	MATERIAUX SIMC	0.60% négoce + 1% LS pro	780 444
OM / FB	DEGUERRY SAMSE	1.50 %	92 315
JC / OM / PB	LA BOITE A OUTILS	0.40 %	868 556
OM / FB / LC	COMPTOIRS DU BOIS & ASSOCIES *	1.70 %	40 154
JC	COMPTOIR FROMENT	0.40%	61 354
JC	EDB FROMENT	0.40 %	56 947
OM/LC	M+ MATERIAUX *	0.40%	371 110
OM / FB	TARARE MATERIAUX *	2.00%	18 684
JC	RG BRICOLAGE	0.40%	50 285
OM / LC	VAUDREY *	0.60%	12 226
OM / PJ / FB	CHRISTAUD	1.70%	359 704
LC	EPPS	2.00%	7 663
JC	EDB AUBENAS	0.40 %	45 490

* Ces conventions d'assistance sont facturées à hauteur de 80% du montant par SAMSE et 20% par DUMONT INVESTISSEMENT.

Convention informatique :

OM / LC	M+ MATERIAUX	Taux progressifs selon le montant des ventes Hors Taxes : De 0 à 50 000 K€ : 0.30% De 50 000 K€ à 100 000 K€ : 0.20% Au-delà de 100 000 K€ : 0.10%	289 593
---------	--------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

ANNEXE 2

CONVENTION ENTRE SAMSE ET LA FILIALE SAS RENE DE VEYLE

2.1 Convention autorisée au cours de l'exercice : Néant

2.2 Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice :

CONVENTION DE GESTION D'UN PORTEFEUILLE DE TITRES DUMONT INVESTISSEMENT PAR LA FILIALE SAS RENE DE VEYLE

Membres concernés : FB, PJ et OM

PRINCIPE :

Une convention a été établie entre SAMSE et la société RENE DE VEYLE, afin de faciliter la gestion de la participation des salariés, qui peut être réglée par l'attribution d'actions de la société DUMONT INVESTISSEMENT.

Cette convention prévoit que lorsque les salariés SAMSE souhaitent vendre leurs actions DUMONT INVESTISSEMENT qui ont été acquises dans le cadre de la participation des salariés des années précédentes, la société RENE DE VEYLE peut se porter acquéreur.

Ce système présente un double avantage :

1. Il offre une réelle liquidité, et permet une transaction rapide, lorsque les salariés souhaitent vendre.
2. Il permet à la société RENE DE VEYLE de se constituer ainsi un « stock » d'actions DUMONT INVESTISSEMENT, qui sont revendues à SAMSE lors de l'attribution de la participation des salariés, ou au fonds commun de placement « GROUPE SAMSE » en tant que de besoin.

APPLICATION SUR L'EXERCICE 2015 :

En contrepartie de ce service rendu, RENE DE VEYLE facture une rémunération forfaitaire annuelle de 20 000 €.

ANNEXE 3

CONVENTIONS ENTRE SAMSE ET DUMONT INVESTISSEMENT

Membres concernés : PJ

3.1 Convention autorisée par le conseil de surveillance du 6 mars 2015

Le 6 mars 2015, un avenant à la convention de trésorerie datant du 2 janvier 2002 a été autorisé. Il porte sur la modification du taux d'intérêt en rémunération des avances réciproques consenties entre les deux sociétés.

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2015, le taux d'intérêt annuel sera égal à 2.0% pour les sommes prêtées par SAMSE à DUMONT INVESTISSEMENT, et égal à 1.0% pour les sommes placées chez SAMSE par DUMONT INVESTISSEMENT.

APPLICATION SUR L'EXERCICE 2015 :

DUMONT INVESTISSEMENT a facturé 9 504 € à SAMSE en rémunération des prêts accordés.

INTERET POUR LA SOCIETE :

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une harmonisation en fonction des financements externes du Groupe.

3.2 Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice :

LOCATION DE BUREAUX

PRINCIPE :

La société SAMSE loue à DUMONT INVESTISSEMENT des bureaux dans ses locaux du siège social situé 2 rue Raymond Pitet à Grenoble.

Ce loyer fait l'objet d'une révision annuelle au mois de janvier.

APPLICATION SUR L'EXERCICE 2015 :

SAMSE a facturé à DUMONT INVESTISSEMENT pour 26 649 € H.T. de loyer du siège social situé 2 rue Raymond Pitet à Grenoble.

CONVENTION DE GESTION ET DE DIRECTION DU GROUPE PAR DUMONT INVESTISSEMENT

Membres concernés : PJ et PB

Prestations fournies par DUMONT INVESTISSEMENT à SAMSE

PRINCIPE :

Afin de renforcer le rôle d'animatrice du Groupe de la Société DUMONT INVESTISSEMENT et de gérer plus efficacement les différentes sociétés, il est confié à cette société un certain nombre de tâches fonctionnelles assurées par les membres du Comité de Direction détachés auprès d'elle.

Il s'agit notamment d'assistance dans les domaines suivants :

- Comptable et financier (élaboration et contrôle des budgets, gestion de trésorerie etc...);
- Commercial (stratégie produits et marketing etc...);
- Gestion du personnel ;
- Juridique, fiscal et social.

Les prestations de la S.A. DUMONT INVESTISSEMENT sont facturées à SAMSE au coût de revient étant précisé que les parties doivent se rapprocher chaque début d'année pour établir le compte définitif de la prestation fournie au titre de l'année écoulée et le budget de l'année en cours.

APPLICATION SUR L'EXERCICE 2015 :

1 799 180 € H.T. ont été facturés par DUMONT INVESTISSEMENT à SAMSE.

ANNEXE 4

CONVENTIONS ENTRE SAMSE ET LES SOCIETES DU GROUPE PLATTARD NEGOCE

Membres concernés : OM et FB

4.1 Convention autorisée au cours de l'exercice : Néant

4.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice :

Dans le cadre de l'accord de collaboration commerciale entre SAMSE, DUMONT INVESTISSEMENT et le GROUPE PLATTARD NEGOCE, et compte tenu de la modification de périmètre intervenue au sein du groupe PLATTARD NEGOCE, le Conseil de Surveillance a autorisé la signature d'une nouvelle convention en date du 19 décembre 2014, annulant et remplaçant les précédents accords.

Ainsi en contrepartie des prestations fournies, il sera facturé les éléments suivants :

- **Pour l'assistance :**

- o 1% des achats hors taxes effectués par les sociétés du groupe PLATTARD NEGOCE à l'exclusion des achats dits « internes » et des achats dits « de frais généraux » (facturé à 80% par SAMSE et 20% par Dumont Investissement).

Au 31 décembre 2015, 648 753 € ont été facturés par SAMSE au groupe PLATTARD NEGOCE.

- o Une facturation complémentaire sera établie au 31 mars de l'année N+1 au titre de l'année N, à la société PLATTARD NEGOCE selon les conditions énumérées ci-dessous (facturé à 80% par SAMSE et 20% par Dumont Investissement) :

Taux de bonification de fin d'année	Montant facturé hors taxes
Inférieur à 4.90% des ventes cumulées du groupe PLATTARD NEGOCE	0 K€
Supérieur ou égal à 4.90% et inférieur à 5.00% des ventes cumulées du groupe PLATTARD NEGOCE	100 K€
Supérieur ou égal à 5.00% et inférieur à 5.10% des ventes cumulées du groupe PLATTARD NEGOCE	200 K€
Supérieur ou égal à 5.10% des ventes cumulées du groupe PLATTARD NEGOCE	250 K€

En contrepartie, toutes les bonifications de fin d'année seront intégralement reversées par SAMSE à chaque société du groupe PLATTARD NEGOCE selon ses achats.

Au 31 décembre 2015, 200 000€ ont été comptabilisés par SAMSE en facture à émettre à l'attention du groupe PLATTARD NEGOCE.

- **Rémunération de la logistique :**

Les sociétés du groupe PLATTARD NEGOCE bénéficieront des services des plates-formes du groupe SAMSE aux conditions définies dans la convention.

Au 31 décembre 2015, 161 500 € ont été facturés par SAMSE au groupe PLATTARD NEGOCE.

- **Groupement MCD :**

L'accès aux conditions du groupement MCD sera rémunéré par année civile par le groupe PLATTARD NEGOCE à hauteur de 20.000€ hors taxes.

Au 31 décembre 2015, 40 000 € ont été facturés à ce titre par SAMSE au groupe PLATTARD NEGOCE, dont 20 000€ hors taxes au titre de l'exercice 2015 et 20 000€ au titre de l'exercice 2014.

ANNEXE 5

CONVENTION ENTRE SAMSE ET LA FILIALE ETS PIERRE HENRY ET FILS

Membres concernés : FB, OM, JT et LC

5.1 Convention autorisée au cours de l'exercice : Néant

5.2 Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice :

ASSISTANCE INFORMATIQUE

PRINCIPE :

Les ETS PIERRE HENRY ET FILS fournissent à SAMSE de l'assistance et du conseil dans le domaine informatique (Référencement commun entre HENRY et SAMSE et établissement d'une nomenclature commune). Rémunération sur la base de 50% des coûts réels de la rémunération du technicien.

APPLICATION SUR L'EXERCICE 2015 :

Les ETS PIERRE HENRY ET FILS ont facturé à SAMSE pour 23 605 € H.T. d'assistance informatique.

ANNEXE 6

CONVENTION ENTRE SAMSE ET CRH FRANCE DISTRIBUTION

Membres concernés : KB

6.1 Convention autorisée par le conseil de surveillance du 17 décembre 2015 :

CONTRAT DE MANDAT DE NEGOCIATION

PRINCIPE :

SAMSE et CRH FRANCE DISTRIBUTION ont entendu mener une négociation commune des RFA et de la fourniture de services auprès de certains fournisseurs dont la liste a été établie d'un commun accord, sur la base d'éléments figurant dans un contrat-cadre annuel type. Chacune des deux sociétés assure de façon indépendante sa propre politique commerciale vis-à-vis de ses fournisseurs.

Le contrat a été signé pour une durée déterminée dont le terme est fixé au 31 décembre 2020 et qui trouve sa première application en 2015.

La rémunération que percevra chaque société sera calculée en fonction des gains que chacune d'elles apportera à l'autre. Une formule de calcul a été déterminée entre SAMSE et CRH FRANCE DISTRIBUTION.

APPLICATION SUR L'EXERCICE 2015 :

Au 31 décembre 2015, SAMSE a provisionné à CRH FRANCE DISTRIBUTION 403 211 € au titre de cette convention.

Au 31 décembre 2015, CRH FRANCE DISTRIBUTION a facturé à SAMSE 71 910 € au titre de cette convention.

INTERET POUR LA SOCIETE :

Dans le cadre de cette convention, votre société profite des échanges économiques négociés par les deux groupes avec les différents fournisseurs.

6.2 Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice : Néant.